

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 46 de cet article, substituer aux mots :

« de référence prévues au »,

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2372-8 du code du travail)

Amendement rédactionnel : il s'agit de lever toute ambiguïté possible, aucune disposition du chapitre III visé ici n'étant qualifiée par ledit chapitre « de référence ».